

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LA BUISSIERE**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Buisserie, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2021

PRESENTS : DUPON Agnès, LANOY Philippe, JUSTE Alain, GROSSI Rose-Marie, PATUREL Martine, CHARPIOT Géraldine, TILLIER Nathalie, DEMAY Philippe, GIRE Sylvain, TILLIER Rémy.

ABSENTS : /

EXCUSES : MOSCA Sébastien, BOUILLOT Pierre, HAUTOT Béatrice, BOLZE Benoît.

POUVOIRS :

Pouvoir donné par HAUTOT Béatrice à DEMAY Philippe

Pouvoir donné par BOUILLOT Pierre à LANOY Philippe

Pouvoir donné par BOLZE Benoît à GIRE Sylvain

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : DEMAY Philippe.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 septembre 2021

AGENDA/DIVERS

DATES DES REUNIONS PREPARATOIRES ET CONSEILS MUNICIPAUX 2022

Réunion préparation	Conseil municipal (vendredi)
14/01/2022	28/01/2022
11/02/2022	25/02/2022(vote budget)
11/03/2022	01/04/2022
15/04/2022	29/04/2022
06/05/2022	20/05/2022
03/06/2022	17/06/2022
01/07/2022	22/07/2022
02/09/2022	16/09/2022
30/09/2022	14/10/2022
04/11/2022	18/11/2022
25/11/2022	09/12/2022

AMENAGEMENTS DE LA PLACE ABBE PERRIN

Choix du conseil de lancer avec les aménagements de la Place Abbé Perrin les installations de jeux destinées aux ados et à l'usage de l'école.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2021_10_01 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune, adopté par délibération du 26 février 2021 ;
Vu la décision modificative 1 adoptée par délibération du 2 avril 2021 ;
Vu la décision modificative 2 adoptée par délibération du 11 juin 2021 ;

Monsieur Philippe LANOY, 1er adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2021 :

- Remboursement de la caution à des locataires partis en septembre dernier ;
- Achat des illuminations de Noël.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Diminution sur crédits ouverts

Chapitre 020 : Investissements : dépenses imprévues - 4900.00 €

Augmentation sur crédits ouverts

Chapitre 16 :

- Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus 900.00 €

Chapitre 21 :

- Article 2158 : autres installations, matériel et outillage techniques : 4000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'approuver la décision modificative n°3 et les virements listés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021_10_02 CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LA SCP D'AVOCATS RICARD.

Madame la Maire expose que dans le cadre de la procédure d'expulsion d'un locataire défaillant, il a été nécessaire de mandater un avocat.
Elle présente ensuite au Conseil municipal la convention d'horaires proposée par la SCP RICARD.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Madame la Maire à signer la convention d'honoraires avec la SCP RICARD représentée par Maître Cécile RICARD.

Décision prise à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021_10_03 ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Madame la Maire rappelle que la loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

Elle explique ensuite que le précédent contrat auquel a adhéré la commune prend fin le 31 décembre 2021 et qu'à l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022, cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :

- Soit pour le lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Soit pour le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- Soit pour les 2 lots

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7 €.

3 - De fixer la participation de la commune / intercommunalité / établissement public à 60 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-1/ **Souhaite** adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022 pour le lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier

-2/ **Autorise** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du centre de gestion de l'Isère.

Décision prise à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021_10_04 MODIFICATION/REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame la Maire expose les différentes raisons qui l'amène à entreprendre les démarches afin de modifier ou réviser le Plan Local d'Urbanisme de la Buisnière approuvé le 22/01/2016, modifié le 03/11/2017, puis le 01/06/2018, dont, notamment la demande d'Enedis pour aménager un terrain lui appartenant (situé vers Le Cheylas) pour installer des panneaux photovoltaïques.

Ce projet s'inscrit dans une opération globale d'installation de panneaux sur le lac artificiel du Cheylas. Nous devons modifier le PLU pour leur permettre cet aménagement qui est dans l'esprit des engagements en matière d'environnement et de transition énergétique que nous avons pris lors de notre élection.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la modification ou la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Décision prise à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021_10_05 OPERATION : TRANFERT DE LA SALLE DES FETES ET DE L'ECOLE

Madame la Maire expose le projet relatif au transfert des locaux de la salle des fêtes et de l'école dans un nouveau bâtiment.

Afin de préparer ce projet, le Conseil municipal doit autoriser Madame la Maire à consulter des entreprises de services et de travaux.

Le montant de l'opération sera ainsi déterminé et fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021_10_06 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR FINANCER LE PROJET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN COMBE ET PRE DE RONDE.

Madame la Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de travaux d'aménagement du chemin de Combe et Pré de Ronde qui consisteront à renforcer cette voirie :

- Les enrobés existants seront décapés ;
- Les zones les plus dégradées seront purgées, afin de reprendre la structure de la chaussée ;
- L'eau de pluie sera réinfiltrée ;
- Un tapis d'enrobés sera réalisé sur l'ensemble de cette voirie.

Les travaux devraient démarrer au 2^{ème} trimestre 2022 et se terminer lors du 4^{ème} trimestre 2022.

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 58800 €

Il est proposé de demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Sollicite auprès du Conseil régional une subvention la plus élevée possible ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune en 2022.

Décision prise à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021_10_07 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR FINANCER LE PROJET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN COMBE ET PRE DE RONDE.

Madame la Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de travaux d'aménagement du chemin de Combe et Pré de Ronde qui consisteront à renforcer cette voirie :

- Les enrobés existants seront décapés ;
- Les zones les plus dégradées seront purgées, afin de reprendre la structure de la chaussée ;
- L'eau de pluie sera réinfiltrée ;
- Un tapis d'enrobés sera réalisé sur l'ensemble de cette voirie.

Les travaux devraient démarrer au 2^{ème} trimestre 2022 et se terminer lors du 4^{ème} trimestre 2022.

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 58800 €

Il est proposé de demander une subvention la plus élevées possible auprès du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention la plus élevée possible ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune en 2022.

Décision prise à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021_10_08 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE LE GRESIVAUDAN POUR FINANCER LE PROJET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN COMBE ET PRE DE RONDE.

Madame la Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de travaux d'aménagement du chemin de Combe et Pré de Ronde qui consisteront à renforcer cette voirie :

- Les enrobés existants seront décapés ;
- Les zones les plus dégradées seront purgées, afin de reprendre la structure de la chaussée ;
- L'eau de pluie sera réinfiltrée ;
- Un tapis d'enrobés sera réalisé sur l'ensemble de cette voirie.

Les travaux devraient démarrer au 2^{ème} trimestre 2022 et se terminer lors du 4^{ème} trimestre 2022.

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 58800 €

Il est proposé de demander une subvention la plus élevée possible auprès de la communauté de commune le Grésivaudan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Sollicite auprès de la communauté de commune le Grésivaudan une subvention la plus élevée possible ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune en 2022.

Décision prise à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021_10_09 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR FINANCER L'OPERATION CENTRE BOURG - POUR L'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE - EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS DE SERVICES.

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de l'opération cœur de village. Elle explique ensuite qu'afin de financer au mieux les équipements et les aménagements de services, il y a lieu de déposer dans les meilleurs délais les dossiers de demande de subvention.

Il est donc proposé de demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Sollicite auprès du Conseil régional une subvention la plus élevée possible ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune en 2022.

Décision prise à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021_10_10 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR FINANCER L'OPERATION CENTRE BOURG- POUR L'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE - EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS DE SERVICES.

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de l'opération cœur de village. Elle explique ensuite qu'afin de financer au mieux les équipements et les aménagements de services, il y a lieu de déposer dans les meilleurs délais les dossiers de demande de subvention.

Il est donc proposé de demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention la plus élevée possible ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune en 2022.

Décision prise à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021_10_11 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE LE GRESIVAUDAN POUR FINANCER L'OPERATION CENTRE BOURG- POUR L'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE - EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS DE SERVICES.

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de l'opération cœur de village. Elle explique ensuite qu'afin de financer au mieux les équipements et les aménagements de services, il y a lieu de déposer dans les meilleurs délais les dossiers de demande de subvention.

Il est donc proposé de demander une subvention la plus élevée possible auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Sollicite auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan une subvention la plus élevée possible ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents au dossier de demande de subvention ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune en 2022.

Décision prise à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS ART 2122-22 DU CGCT

DECISION 2021-06 : achat d'un RANGER MIDESIZE EPS HUNTER 2022 d'un valeur de 17881.33 € HT (21457.60 € TTC)

Séance levée à 19h20.



**La Maire,
Agnès DUPON**

